

TGV® Bruxelles-France – Enfants accompagnés ou mineurs voyageant seuls

Ces Conditions Particulières internationales complètent les Conditions Générales de Transport de la SNCB.

POUR QUI ?

Afin de renforcer la sécurité des jeunes voyageurs à bords des trains TGV® Bruxelles-France, la SNCB et la SNCF ont décidé de réglementer le transport des mineurs (moins de 18 ans).

VOUS AVEZ MOINS DE 18 ANS ET VOUS SOUHAITEZ VOYAGER AVEC TGV® BRUXELLES-FRANCE?

Assurez-vous d'être en possession :

- d'un document officiel attestant votre âge (de préférence, votre carte d'identité nationale). Ce document sera présenté au personnel d'accompagnement qui en fait la demande ;
- d'un titre de transport valable.

Si vous avez 12 ans et plus et si vous n'êtes pas accompagné d'un adulte (18 ans et plus), vous devez également pouvoir présenter une autorisation de sortie du territoire délivrée par les autorités communales.

Si vous avez moins de 12 ans et si vous voyagez seul, nous ne pouvons pas vous accepter à bord de TGV® Bruxelles-France. Vous devez être accompagné d'une personne de 12 ans et plus et, en outre, pouvoir présenter une autorisation de sortie du territoire délivrée par les autorités communales. A défaut,

- vous ne pourrez embarquer dans le train si le personnel d'accompagnement constate que vous voyagez seul avant le départ du train ;
- vous serez remis aux forces de police dans la gare d'arrivée s'il n'y a pas de contrôle d'accès au train à la gare de départ.

VOUS VOYAGEZ AVEC UN ENFANT DE MOINS DE 4 ANS?

Un enfant de **moins de 4 ans** qui effectue le trajet sur vos genoux voyage gratuitement.

